

Collectivité de Corse

Office du Développement Agricole et Rural de Corse

Dispositif PSN 2023-2027 : Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)

APPEL A PROJETS : 73.13 – Elaboration, révision et animation des DOCOB- Natura 2000

Intervention concernée	Intervention : PSN 73.13 « Préservation et restauration du patrimoine naturel et forestier Corse » Volet A
Codification	73.13-NAT1
Date lancement de l'AAP	19/06/2025
Date de clôture AAP	31/12/2026
Approbation	Arrêté n°25/273 du Conseil Exécutif en date du 27/05/2025 approuvant l'AAP

1 - Enjeux et périmètre de l'Appel à Projet	1
1.1 Préambule.....	1
1.2 Objectif de l'AAP	2
1.3 Financements	2
1.4 Modalités de candidature	2
2 - Bénéficiaires	3
2.1 Bénéficiaires éligibles	3
3 - Conditions d'éligibilité de l'opération	3
3.1 Conditions d'éligibilité temporelle de l'Opération objet de la demande d'aide	3
3.2 Conditions de recevabilité temporelle des dépenses	3
3.3 Conditions d'éligibilité des opérations	3
3.4 Dépenses recevables	4
4 - Montants et taux d'aide.....	5
5 - Engagements Généraux du bénéficiaire	5
6 - Critères de sélection	5
7 - Modalités d'instruction	5

Cet appel à projet est mis en œuvre dans le cadre du Plan Stratégique National de la PAC (*) – PSN 2023-2027.

(*) Règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2/12/2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) n° 1305/2013 et (UE) n° 1307/2013 ;

Règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2/12/2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) n° 1306/2013 ;

Décision d'exécution de la commission C (2022)6012 du 31/08/2022 portant approbation du plan stratégique relevant de la PAC 2023-2027 de la France en vue d'un soutien de l'Union financé par le Fonds européen agricole de garantie et le Fonds européen agricole pour le développement rural.

Arrêté N° 24/331CE du Président du Conseil Exécutif de Corse du 2 Juillet 2024 validant la note de cadrage relative aux conditions transversales fixant les modalités d'interventions applicables au PSN Volet Corse 2023 -2027- Mesures HSI GC.

Délibération n°23/144AC du 30 novembre 2023 de l'Assemblée de Corse désignant l'autorité administrative en charge de la mise en œuvre de la compétence Natura 2000.

L'avis favorable émis par le Comité de Programmation Territoriale du 17/04/2025

1 - ENJEUX ET PERIMETRE DE L'APPEL A PROJET

1.1 Préambule

Le réseau Natura 2000, vise à assurer la préservation à long terme des espèces et des habitats à forts enjeux de conservation en Europe. L'objectif est de maintenir ou de rétablir leur bon état de conservation tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales.

Depuis sa création, le réseau Natura 2000 en France était piloté par l'État. A partir du 1er janvier 2023, la compétence Natura 2000 relative au pilotage de la gestion des sites Natura 2000 exclusivement terrestres a été confiée aux Régions.

Pour la Collectivité de Corse, l'OEC a été désigné par délibération n°23/144AC de l'Assemblée de Corse, comme l'autorité administrative en charge de la mise en œuvre de cette politique en accompagnement du Président du Conseil Exécutif de Corse.

L'OEC, est dès lors chargé :

- D'organiser le pilotage stratégique des interventions Natura 2000 sur l'ensemble des sites terrestres (COPILs), d'accompagner les maîtres d'ouvrage, de valider les documents d'objectifs (DOCOB) sur le plan scientifique et dans le respect du cahier des charges,
- D'accompagner les animateurs dans la gestion des sites,
- De coordonner l'ensemble des financements des actions concernant Natura 2000.

L'État conserve les compétences de désignation des sites et des évaluations d'incidences et reste garant du bon respect des directives européennes.

L'ODARC, en tant qu'Organisme Payeur du Plan Stratégique de la Pac 2023-2027 (PSN) en Corse, intervient en tant que service instructeur et exclusivement en tant que guichet unique des crédits du FEADER.

1.2 Objectif de l'AAP

La biodiversité de Corse se singularise par la présence d'un taux important d'espèces endémiques à la Corse et d'espèces en limite d'aire de répartition, particulièrement vulnérables.

Une telle richesse naturelle méritant conservation, un certain nombre de dispositifs de protection et de gestion ont ainsi été mis en place, à différents degrés. Le réseau Natura 2000 s'inscrit dans la démarche de protection et de gestion de cette biodiversité et assure une protection au niveau européen. Ainsi, le réseau Natura 2000 terrestre en Corse recouvre 68 sites classés au titre des directives « Habitats, faune, flore » (n°92/43/CEE du 21 mai 1992) et « Oiseaux » (n°2009/147/CE du 30 novembre 2009) avec pour objectif : une meilleure prise en compte de ces enjeux de biodiversité.

Cet appel à projets vise exclusivement à soutenir cette démarche en accompagnant pour l'ensemble des sites Natura 2000 **L'ELABORATION ET LA REVISION DES DOCUMENTS D'OBJECTIFS (DOCOB) ET L'ANIMATION DES ACTIONS PREVUES AU DOCOB.**

1.3 Financements

Pour l'intervention 73.13 volet A, 1,75M€ de crédits FEADER intervenant à 80% du cofinancement de la subvention sont consacrés à la démarche NATURA 2000. Ces fonds sont mobilisés conjointement sur 2 appels à projet ; le présent dispositif relatif à l'élaboration/animation des DOCOB et un autre appel à projet relatif aux investissements.

Les dossiers sont instruits, sélectionnés et programmés au fil de l'eau après réception du dossier complet sous réserve de la disponibilité effective des crédits consacrés à l'accompagnement de la démarche Natura 2000 conjointement sur les 2 appels à projets émergeant au volet Corse du PSN.

1.4 Modalités de candidature

Le dépôt des candidatures peut s'opérer dès publication de cet appel à projet. Pour ce faire, les candidats peuvent télécharger le formulaire unique de demande de subvention ainsi que la Fiche de Présentation de la Candidature (FPC) directement sur le site de l'ODARC <https://www.odarc.corsica> .

Le Dossier de candidature complet comporte :

- Le formulaire unique de demande de subvention complété et signé par le pétitionnaire,
- La Fiche de Présentation de la Candidature (FPC) complétée et signée,
- Les pièces et indications constitutives du dossier telles qu'énoncées dans l'annexe de la FPC.

Le dossier de candidature complet doit être transmis à l'adresse suivante :

ODARC – Office du Développement Agricole et Rural de Corse BP 618 - 20601 Bastia

2 - BENEFICIAIRES

2.1 Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles :

- Les structures porteuses désignées par le Comité de pilotage de l'autorité administrative pour le/les site(s) terrestres Natura 2000 en vue d'élaborer, réviser et/ou animer la mise en œuvre du(es) document(s) d'objectifs ;
- A défaut de structure-porteuse désignée, les services de la Collectivité de Corse, ou le cas échéant l'autorité administrative responsable de la politique Natura 2000.

3 - CONDITIONS D'ELIGIBILITE DE L'OPERATION

La réception par le porteur de projet d'un Accusé de Réception de la demande d'aide ne présage en rien de l'éligibilité de la demande, ni des résultats de la sélection. Elle ne garantit en aucun cas l'octroi d'une subvention.

La durée de l'opération proposée ne pourra être supérieure à deux ans à compter de la date de démarrage de l'opération. Aucune prorogation des délais de réalisation ne pourra être octroyée par avenant au-delà de deux années.

3.1 Conditions d'éligibilité temporelle de l'Opération objet de la demande d'aide

Cet appel à projet est ouvert aux opérations dont le démarrage effectif est à partir du 01/01/2024 et qui n'ont pas connu un achèvement à la date du dépôt de la demande d'aide. Toute opération dont l'achèvement est intervenu avant le dépôt de la demande d'aide est inéligible.

3.2 Conditions de recevabilité temporelle des dépenses

Les dépenses engagées à compter du 01/01/2024 sont recevables au titre du présent appel à projet.

3.3 Conditions d'éligibilité des opérations

Type d'opérations

Cet appel à projet permet de financer trois types d'opération : l'élaboration des DOCOB, la révision des DOCOB et l'animation des actions prévues au titre du DOCOB des sites Natura 2000 :

- L'élaboration ou la révision des DOCOB
 - o L'évaluation du DOCOB existant (si révision),
 - o L'élaboration du diagnostic de site,
 - o L'élaboration ou la révision des fiches actions.
- L'animation des DOCOB
 - o Les actions de suivi de la mise en œuvre du DOCOB,

- Les actions de sensibilisation et de communication auprès des propriétaires ou gestionnaires d'espaces y compris dans le cadre de leurs obligations en matière de respect de la réglementation environnementale et de leur contribution à la cohérence des politiques publiques en lien avec le site,
- Les actions de démarchage auprès des propriétaires ou gestionnaires pour la mise en œuvre des mesures contractuelles (contrats Natura 2000), et non contractuelles (chartes),
- Les actions d'appui technique aux bénéficiaires pour la rédaction des actions prévues au DOCOB,
- La conduite d'études, d'inventaires et de suivis scientifiques.

Autres conditions d'éligibilité

- Les actions de l'opération devront être conforme à la réglementation en vigueur (R414-11 du code de l'Environnement) sur le formalisme attendu en matière d'Elaboration/Révision des DOCOB.
- Les actions d'animation doivent porter sur des activités indiquées dans le DOCOB (fiches actions/mesures).

Par ailleurs, un même porteur de projet peut déposer plusieurs dossiers au cours de cet appel à projets si le projet concerne un site Natura 2000 différent de ceux déjà accompagnés ou si la demande de paiement du solde du dossier précédent pour le même site, a été déposée à l'ODARC et que celui-ci a fait l'objet d'un mandat transmis à la paierie de Corse.

3.4 Dépenses recevables

L'ensemble des dépenses de l'opération doit s'inscrire dans le bon dimensionnement de l'action prévue au DOCOB (durée, moyens humains à affecter à chaque tâche). A défaut d'indication dans le DOCOB, ces précisions relatives aux moyens et à la temporalité des actions devront être approuvées par le COPIL de l'Autorité administrative pour assurer la complétude de la demande d'aide.

Sont ainsi recevables au titre de cet appel à projet, conformément aux dispositions prévues au chapitre 3 de la note de cadrage relative aux conditions transversales du PSN, les dépenses suivantes :

1) Les frais de personnel à savoir les salaires et les charges (dépenses réelles)

Conformément aux conditions transversales relatives au coûts de salaires, **les salaires et charges de personnels sont soumis à plafond.**

Seuls les salaires des personnels directement rattachés à l'action sont recevables. A ce titre les coûts administratifs (salaires du personnel administratif, honoraires des experts comptables, assurances, les frais de gestion et de maintenance informatique, etc.) ne sont pas recevables. Les charges de personnel recevables sont calculées sur la base du salaire brut annuel pour 1607 heures travaillées ou au prorata lorsqu'il s'agit de personnel à temps partiel ou de congés sans solde.

Pour cet AAP, le plafonnement pris en charge correspond, pour les techniciens en charge de l'animation, correspond à la catégorie Cadres et Cadres supérieurs **soit 37€ brut/heure** en considérant les salaires bruts annuels moyens observés en France pour les catégories « Cadres » (environ 60K€/an).

Les dépenses de salaires doivent être accompagnées de fiche de temps passé sur l'action dès lors que le salarié n'est pas dédié à 100% à l'action.

2) Les frais de mission (repas, déplacement) se rattachant à l'opération financée

Les frais de déplacement y compris hébergement et restauration en Corse et hors Corse sont plafonnés dans la limite des barèmes applicables aux personnels civils de l'Etat prévus par les arrêtés du Ministère

de l'économie et des finances (MINEFI) en vigueur à la date du dépôt de la demande d'aide et fixant les taux des indemnités de mission et les taux des indemnités kilométriques.

Seules les dépenses des personnes identifiables comme directement rattachées à l'action sont recevables.

3) Les études, prestations de service, achat et/ou location de matériel et d'équipements en lien avec la révision ou l'animation des DOCOB

Ces dépenses sont prises en compte dans le respect du code de la commande publique pour les opérateurs qui relèvent de cette procédure (cf. point 3.5.3 de la note de cadrage relative aux conditions transversales du PSN).

4 - MONTANTS ET TAUX D'AIDE

Le taux d'intervention est de 100% des dépenses recevables.

Toutefois, pour les bénéficiaires « Maîtres d'ouvrage publics », le montant de la subvention FEADER est de 80% des dépenses recevables, les 20% de contrepartie nationale sont apportés par l'autofinancement du Maître d'ouvrage public.

5 - ENGAGEMENTS GENERAUX DU BENEFICIAIRE

- Engagements généraux :
 - Fournir un rapport d'activité annuel précisant chacune des actions réalisées telles que prévues, validé par le COPIL (compte rendu) à la fin du projet ;
 - Satisfaire aux obligations de publicité du FEADER ;
 - Informer immédiatement l'OP ODARC de toute cessation d'activité ainsi que des modifications intervenant dans la mise en œuvre de l'opération ;
 - Se conformer aux obligations liées aux contrôles administratifs sur place, sur pièces, communautaire ou national, pendant 5 ans.

6 - CRITERES DE SELECTION

L'AAP ayant un objectif environnemental, le présent AAP n'est pas soumis à l'obligation d'application de critères de sélection, selon l'article 79-1-§2 du R(UE)2021/2015.

7 - MODALITES D'INSTRUCTION

A réception du dossier de candidature incluant au minimum le formulaire unique de demande de subvention, un accusé de réception sera transmis au bénéficiaire.

En cas de pièces manquantes, le porteur de projet en est informé et devra compléter son dossier. A défaut la candidature sera considérée comme irrecevable.

Les dossiers dûment complétés seront instruits, présentés en Comité de programmation territoriale puis proposés au Conseil Exécutif de Corse pour décision d'attribution des aides.

Une opération inéligible donne lieu à une notification du service instructeur.